

RÈGLES STANDARD POUR LES MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

1. Principes généraux

1.1. Application

Ces règles standard doivent être respectées lors de toutes les manifestations touristiques organisées sous l'autorité et le contrôle de la FIVA et serviront de base pour les règles d'une manifestation organisée par une ANF et/ou un autre organisateur.

Tout autre cas ne rentrant pas dans ces règles standard fera l'objet d'un examen par la Commission des Manifestations (CM) de la FIVA qui a le pouvoir de décision.

La CM peut modifier ces règles standard en publiant un bulletin spécial sur www.fiva.org.

Ces règles standard sont applicables à partir du 1er janvier 2018.

1.2. Langue officielle

Pour les manifestations internationales, la langue officielle est l'anglais ou le français ; ainsi seuls les textes en français ou en anglais seront applicables et engageants. Pour les manifestations internationales, la langue officielle du pays organisateur sera la langue officielle de la manifestation.

1.3. Application et interprétation du Règlement

Le Directeur de Course est en charge de l'application du Règlement de la manifestation et de ses clauses au cours de la manifestation.

Tout cas non prévu par le Règlement de la manifestation survenant au cours de la manifestation fera l'objet d'un arbitrage de la part du/des Commissaire(s) FIVA.

2. Définitions

2.1. Règlement de la manifestation

Document écrit officiel publié par l'Organisateur ayant pour objet les détails relatifs à la manifestation et les règles s'appliquant lors de celle-ci.

2.2. Équipage

Un équipage est constitué d'au moins une personne.

2.3. Journée

Étape de la manifestation ; deux journées sont séparées par une halte de nuit.

2.4. Manche

Chaque partie de la manifestation :

- Entre le début de la manifestation ou la première journée et le premier regroupement/la première halte.
- Entre deux regroupements/haltes successifs.
- Entre le dernier regroupement/halte de repos et la fin d'une journée ou la fin de la

manifestation.

2.5. Section

Portion de trajet entre deux contrôles de temps successifs.

2.6. Neutralisation

Temps au cours duquel les équipages sont arrêtés par l'Organisateur, quelle que soit la raison de cet arrêt.

2.7. Regroupement

Un arrêt prévu par l'Organisateur pour permettre de respecter le planning et/ou pour regrouper les véhicules toujours en course. La durée de l'arrêt peut varier d'un équipage à un autre.

2.8. Bulletin

Communication écrite officielle visant à modifier ou à compléter le règlement de la manifestation. Les bulletins doivent avoir été approuvés par le comité d'organisation avant le départ ou par le Directeur de Course et le Commissaire si cela intervient pendant la course.

2.9. Bulletin de route

Communication écrite officielle visant à modifier ou compléter le carnet de route ou le planning de la manifestation.

2.10. Carte de contrôle

Carte ou carnet (avec un appareil électronique ou non) dans lequel sont notés les passages du participant aux différents points de contrôle prévus sur le parcours.

3. Officiels

3.1. Observateur FIVA

La CM peut nommer un observateur pour certaines manifestations. L'observateur contrôlera tous les aspects de la manifestation et complètera puis enverra à la FIVA le modèle de rapport d'Observateur.

3.2. Commissaire FIVA

La CM de la FIVA nommera un ou plusieurs Commissaires FIVA pour les manifestations internationales.

3.3. Directeur de Course

Le Directeur de Course est en charge de l'application du Règlement de la manifestation et de ses clauses au cours de la manifestation.

3.4. Inspecteur

L'Organisateur de toute manifestation doit nommer un Inspecteur pour vérifier la conformité des véhicules vis-à-vis des cartes d'identité FIVA, du règlement de la manifestation et du contrôle technique.

Tous les véhicules doivent être sûrs et avoir passé le contrôle technique. Tout véhicule qui ne remplirait pas les critères du règlement ou qui serait rejeté lors du contrôle de sécurité ne pourra pas être sur la ligne de départ de la manifestation.

3.5. Officier de liaison des concurrents (OLC)

L'Organisateur peut nommer un Officier de liaison des concurrents. L'OLC doit être facilement identifiable par les concurrents.

4. Description de la manifestation

- 4.1.** L'Organisateur doit fournir tous les détails relatifs au déroulement de la manifestation et aux Officiels dans le règlement de la manifestation. Par exemple : lieu du départ et de l'arrivée, planning de toute la manifestation, durée de la manifestation, nombre de journées et de manches, le type de navigation, etc.
- 4.2.** Les différents itinéraires et les règles peuvent être stipulés par les Organisateurs en fonction des différentes classes de véhicules.

5. Inscriptions

5.1. Dates

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions doivent être mentionnées dans le règlement de la manifestation.

La liste des participants doit être publiée et envoyée au Commissaire FIVA au plus tard 5 jours avant le début de la manifestation.

5.2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription doivent être stipulés dans le règlement de la manifestation.

L'organisateur doit spécifier dans le Règlement de la manifestation les conditions de remboursement partiel des frais.

5.3. Nombre de participants

Le nombre minimal et le nombre maximal de participants doivent être mentionnés dans le règlement de la manifestation.

5.4. Refus d'inscription

Dans le cas où une inscription serait refusée par les Organisateurs, ceux-ci doivent en informer la personne souhaitant s'inscrire.

Les Organisateurs ont le droit de refuser une inscription sans donner de raison.

6. Participants éligibles

Les participants souhaitant prendre part à la manifestation doivent être en possession d'un permis de conduire valide.

Les copilotes ou les passagers ne sont pas obligés d'être en possession d'un permis de conduire valide, sauf s'ils doivent conduire.

Si le conducteur n'est pas le propriétaire du véhicule, il/elle doit avoir la permission écrite du propriétaire de conduire/utiliser le véhicule.

7. Véhicules éligibles

7.1. Classification périodique des véhicules

Pour toutes les manifestations figurant au calendrier FIVA, seuls les véhicules respectant le Code Technique FIVA pourront participer.

7.2. Classes

Pour toutes les manifestations, les véhicules devraient être classifiés comme suit :

| | | |
|----------|--------------|--|
| Classe A | Ancêtre | Construit avant le 01/01/1905 |
| Classe B | Vétéran | Construit entre le 01/01/1905 et le 31/12/1918 |
| Classe C | Vintage | Construit entre le 01/01/1919 et le 31/12/1930 |
| Classe D | Post vintage | Construit entre le 01/01/1931 et le 31/12/1945 |
| Classe E | Après-guerre | Construit entre le 01/01/1946 et le 31/12/1960 |
| Classe F | Classique | Construit entre le 01/01/1961 et le 31/12/1970 |
| Classe G | | Construit entre le 01/01/1971 et le 31/12/1979 |
| Classe H | | Construit entre le 01/01/1980 et âgé de plus de 30 ans |

D'autres classifications peuvent être utilisées et toute subdivision est acceptée. La validation d'une inscription pour une certaine classe sera à la discrétion de l'Organisateur.

7.3. Équipement

Les équipements mécaniques/électroniques autorisés seront stipulés dans le Règlement de la manifestation.

8. Assurances – Déclaration de décharge

8.1. Assurance de l'Organisateur

Le Règlement de la manifestation doit donner tous les détails relatifs à la compagnie d'assurance et le numéro de police.

8.2. Assurance de l'équipage

Les participants doivent être en possession d'une assurance valide couvrant les personnes et le véhicule pour une utilisation sur route pendant la durée de la manifestation.

8.3. Déclaration de décharge

Avant le début de la manifestation, les participants doivent signer la liste d'émargement ainsi qu'une déclaration de décharge :

Par exemple : j'ai lu le règlement de la manifestation et je m'engage à le respecter. Je déclare que je suis apte physiquement et mentalement à participer à cette manifestation et que je suis capable de le faire. Je reconnais comprendre la nature et le type de la manifestation ainsi que les risques potentiels liés à celle-ci et je reconnais accepter ce risque. Je déclare qu'à ma connaissance, le(s) conducteur(s) possède(nt) les compétences de base pour une manifestation de ce type et que le véhicule inscrit ci-dessous est adapté et a passé le contrôle technique pour cette manifestation et qu'il est conforme au code de la route et aux règles d'utilisation sur des voies publiques. Je déclare que l'utilisation du véhicule inscrit sera couverte par les assurances, comme exigé par les lois des pays traversés (pays). Je déclare être en possession d'un permis de conduire valide.

9. Comportement de l'équipage

Tout au long de la manifestation, les équipages doivent respecter le code de la route en vigueur dans le(s) pays traversé(s). Les pénalités appliquées en cas d'infraction doivent être stipulées dans le règlement de la manifestation.

10. Documents standard – Procédures

10.1. Publication du règlement

Le règlement définitif de la manifestation doit être publié au plus tard un mois avant le

début de la manifestation.

10.2. Carnet de route

Tous les participants recevront un carnet de route contenant une description du parcours.

11. Service – Assistance

Les réparations et le remplissage de carburant sont permis tout au long du parcours, lorsque que cela est réalisé par les membres d'équipage.

L'Organisateur doit mentionner dans le règlement de la manifestation s'il fournit une assistance aux participants pendant la manifestation.

12. Vérification administrative

Les Organismes doivent établir un contrôle pour vérifier, a minima, les permis de conduire, pour obtenir la signature des déclarations de décharge et pour obtenir les détails des assurances si ceux-ci ne sont pas demandés sur le formulaire d'inscription.

13. Prix – Remise des prix

Le règlement de la manifestation doit contenir des informations relatives à l'heure et au lieu de la cérémonie de remise des prix, ainsi que des indications quant au code vestimentaire recommandé pour cette occasion.